



Règlement intérieur

Article 1 : Généralités

La S.A.R.L. .Driving Development exploite et dirige le pôle mécanique intitulé «circuit du Bourbonnais ».

Le circuit du Bourbonnais est destiné à la pratique des loisirs et sports motorisés, à l'exception de toutes compétitions officielles ou non.

Nous nous réservons le droit à tout moment de modifier le présent règlement intérieur.

L'utilisation des pistes et infrastructures de la société Driving Development entraîne de plein droit l'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur. Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement, le contrevenant pourra faire l'objet de poursuite par voie de justice. Toute dégradation provoquée par l'utilisateur sera à sa charge.

Le présent règlement demeure sous réserve de toute modification nécessaire à l'obtention de l'homologation auprès de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse, ou de tout autre organisme venant à le remplacer.

Article 2 : Horaires

Le pôle mécanique est ouvert de 08h30 à 19h30. L'utilisation de la piste asphalte est possible de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 19h30, en fonction de la formule de location sélectionnée.

Les tarifs de locations sont disponibles sur notre site internet et dans notre bâtiment d'accueil. La direction se réserve le droit de fermer le site pour cause d'entretien ou de congés.

Article 3 : Assurances

Tout utilisateur du circuit devra démontrer, au plus tard le jour de l'utilisation du circuit, qu'il possède à titre individuel une assurance de responsabilité civile pour l'utilisation de son véhicule sur circuit, hors compétition ou épreuves chronométrées.

De même, lors d'une location par un professionnel ou un club, en complément des pièces demandées individuellement plus haut, l'organisateur devra fournir une attestation de responsabilité civile d'organisateur de manifestation. Sans attestation d'assurance, l'accès à la piste sera formellement interdit. Les utilisateurs sont informés qu'à ce jour, le circuit n'est pas homologué par la CNECV et le ministère de l'intérieur, et s'engagent à souscrire les assurances les couvrant sur ce site.

La société Driving Development ne peut être tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols, dégradations ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules ou matériels présents dans l'enceinte du circuit et ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation survenu dans l'enceinte du site.

Article 4 : conditions d'accès sur le site

Accès :

L'accès au public est strictement interdit. Seules les personnes utilisatrices du circuit et leurs accompagnants peuvent entrer sur le site. Le seul fait d'entrer sur le site suppose d'avoir pris connaissance et d'accepter en totalité le présent règlement, et les risques liés aux activités de sports mécaniques, cela sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, sauf s'il était prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

Parkings :

Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte du circuit, s'effectuera exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet.

Deux parkings distincts sont créés et séparés par une clôture. Le premier sera utilisé par les véhicules des accompagnants, le second (« parking piste »), par les véhicules utilisateurs du circuit.

Tout nouvel arrivant sur le site souhaitant utiliser le circuit, ou préalablement inscrit à cet effet, devra se présenter au bureau accueil afin d'effectuer les formalités administratives. (cf chap 5).

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises au respect des règles et du code de la route.

La vitesse maximale de déplacement sur les parkings est limitée à 15km/h.

La pratique du moto-cross, trial, quad, ATC, mini moto ou Pocket-bike, trottinette à moteur, etc.. , sur les voies de dessertes, parkings et buttes est formellement interdite, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 5 : Formalités administratives

Les formalités administratives s'effectuent au bureau accueil.

Lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès en piste, les conducteurs et passagers doivent:

- ✓ Avoir complétés et signés une décharge de responsabilité,
- ✓ Avoir fournis une attestation d'assurance de responsabilité civile pour leur véhicule (cf article 3),
- ✓ S'être acquitté en totalité des sommes dues (cf article 6),
- ✓ Avoir pris connaissance du tracé du circuit, et du présent règlement,
- ✓ Etre en mesure de présenter la carte grise du véhicule, et son permis de conduire (ou licence en cours de validité),
- ✓ Pour les locations en exclusivité par des professionnels, fournir une copie de l'extrait k-bis,
- ✓ Le véhicule sera contrôlé afin de respecter les conditions de l'article 7 des présentes.

Une fois le client et son véhicule en conformité avec ces modalités administratives, il se verra attribuer pour la journée un stickers à apposer sur le coin supérieur gauche de son pare-brise, et pourra accéder au « parking Piste », puis suivra les directives du chef de piste.

Article 6 : Paiements

L'ensemble de nos prestations sont payables au plus tard le matin du jour de la mise à disposition du circuit, en euros, sans escompte, et avant tout accès en piste.

Pour les journées « Essais Libres », en cas d'annulation entre 7 et 30 jours avant la date prévue de roulage, cela entrainera l'encaissement de 30% du montant T.T.C. de la journée, de plus, toute annulation à moins de 7 jours entrainera le paiement complet (T.T.C.) de la journée réservée.

Pour toute réservation d'une partie ou de la totalité du site, toute annulation à plus de 30 jours avant la date prévue de roulage entrainera l'encaissement de 30% du montant TTC de la journée, toute annulation à moins de 30 jours entrainera le paiement partiel ou complet du montant T.T.C. de la journée réservée, à la diligence de la société Driving Development.

Article 7 : conditions d'utilisations des pistes

Seuls les participants et les passagers sont admis au « parking piste », les accompagnants doivent rester dans le parking qui leur est dédié.

Les sens de circulation du circuit est le sens horaire.

Tout conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer sur la totalité du site.

Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute indication (feux, drapeaux, etc..) qui leur seront faites par la direction.

La direction se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité, comme par exemple :

- Comportements dangereux
- Intempéries (verglas, brouillard, neige, pluies abondantes, etc..)
- Etat de la piste non sécurisée (huile, essence, graviers, etc...)
- Travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de piste, etc..)

Les véhicules à quatre roues à carrosserie ouverte ou fermée, possédant au moins deux places doivent avoir les roues recouvertes sur plus de 120° de leur circonférence. L'ensemble des véhicules utilisateurs, qu'ils soient à deux ou quatre roues, ne doivent pas laisser apparaître de parties contondantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (état des freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc..), faute de quoi, ils ne pourront accéder à la piste.

Les véhicules Poids lourds sont interdits en piste.

Contrôle des émissions sonores :

Les échappements libres sont interdits.

Une mesure du bruit sera effectuée sur tous les véhicules, avant leur 1^{er} accès en piste. Cette mesure sera effectuée à une distance de 0,5 m et à un angle de 45° par rapport au point de sortie de l'échappement.

les normes sont celles fixées par les fédérations sportives délégataires, sous réserve de contraintes plus restrictives imposées lors de l'homologation du circuit.

Contrôle Motos :

Le niveau sonore admissible sera de 102 dB maximum, à un régime correspondant au tableau ci-dessous, conforme aux spécifications de la FIM :

	1 cylindre	2 cylindres	3 cylindres	4 cylindres
125 cc 2 Temps	7.000 RPM			
600 cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.500 RPM	7.000 RPM
750 cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.000 RPM	7.000 RPM
Au dessus de 750 cc	4.500 RPM	5.000 RPM	5.000 RPM	5.500 RPM

Contrôle autos, conformément aux spécifications FFSA :

Le bruit généré par la voiture ne doit pas dépasser 103dB (A) ou aux trois quarts du régime maximum.

Chaque véhicule doit posséder un sticker, délivré à l'accueil, apposé de manière visible sur l'avant du véhicule.

Article 8 : Consignes de Sécurité des utilisateurs et des passagers

Notre but est de vous permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité pour vous et les autres utilisateurs, c'est pourquoi :

- Le trafic est limité à 15 voitures (ou 18 motos) maximum simultanément en piste,
- Vous devez respectez scrupuleusement les consignes du chef de piste et des feux tricolores (cf chap.9),
- Adoptez un comportement sportif, restez humble par rapport à votre niveau de pilotage, respectez les autres participants, ne surestimez pas votre véhicule ou vous-même. Même les meilleurs pilotes font des erreurs, ceux sont les évènements de piste qui diminuent le temps de roulage de tous, à chacun d'adopter un comportement responsable et lié à la sécurité, pour favoriser un roulage maximum.

Le pilotage sur circuit est éprouvant, et peut s'avérer dangereux voir mortel, c'est pourquoi :

- Le port du casque, aux normes NF ou européennes, est obligatoire pour tous (conducteur et passager), la visière doit être baissée,
- **Pour les véhicules à 4 roues**, les crochets de remorquages avant et arrière, s'ils sont amovibles, doivent être mis en place et facilement accessibles, de plus, le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est obligatoire, nous recommandons à tous les véhicules à 4 roues non équipés d'arceaux de sécurité, de ne pas prendre de passagers, pour leur sécurité et celle de leur passager,
- **Pour les véhicules à 2 roues**, en plus du port de casque obligatoire, une combinaison en cuir, des gants et des bottes adaptés seront obligatoirement portés. L'emport de passager ou de sacs à dos sur les motos et les karts sont formellement interdits.
- Effectuez au minimum un tour de piste à allure modérée afin de vous permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour, et du comportement de votre véhicule, il est également conseillé d'effectuer cette action à la fin de votre session de roulage pour la sauvegarde de votre véhicule,
- Il est interdit de doubler les véhicules d'intervention en piste,
- Aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou accident sans l'accord préalable du chef de piste,
- Il est formellement interdit, de faire demi-tour sur le circuit. De même, il est interdit de s'arrêter ou de sortir du véhicule, sauf cas de force majeur (panne ou fuite d'huile), sinon, en cas de problèmes mécaniques, finir le tour engagé à allure modérée, en dehors des trajectoires, et sortir vers les stands,
- En cas de fuite d'huile ou d'autre liquide, vous devez vous garer immédiatement sur le bas-côté de la piste, en dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement, et ne pas provoquer d'accident,
- Il n'y a pas d'esprit de compétition à avoir, les conducteurs et les véhicules peuvent avoir des performances différentes, vous bénéficier de larges temps de roulage avec peu de véhicules en piste, c'est pourquoi il est interdit d'éviter ou d'empêcher de se faire dépasser si un véhicule vous rattrape, bien au contraire, vous devez favoriser son dépassement en lui indiquant à l'aide de votre clignotant que vous le laissez vous dépasser, puis si nécessaire, en diminuant votre vitesse. C'est toujours le véhicule qui dépasse qui change de trajectoire.
- La pratique du drift est interdite durant les journées « roulage libre », en dehors, elle est possible sous certaines conditions : accord préalable de la direction, entente entre les différents utilisateurs, nombre de véhicules en piste limité en fonction des types de véhicules évoluant simultanément,
- Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (wheeling, burn-out, position de conduite acrobatique, etc..) entraînera l'exclusion immédiate et définitive.
- Toute personne au comportement ou véhicule jugé dangereux pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra, par la direction ou le chef de piste, expulsée temporairement ou définitivement, et cela sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé,
- Les manipulations de produits inflammables sont à éviter, elle doivent se faire avec l'autorisation de la direction ou du chef de piste, accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés, etc..)

Nota : L'utilisation d'un extincteur sera facturée conformément au tarif en vigueur publié dans nos locaux.

Article 9 : Signalisation

Vous devez avoir pris connaissance de l'implantation des feux sur le circuit avant de pénétrer en piste, un plan est affiché à l'accueil.

Feux tricolores :

Feu rouge : Interruption ou fin de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention d'un engin de piste pour dégager le véhicule, ou fin de session de roulage, finir son tour à allure modérée et rentrer immédiatement au stands,

Feu orange : Un incident est intervenu sur la piste ou sur une portion de piste (tête à queue, sortie de piste mineure, objet sur le revêtement, etc.), vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autre véhicule, jusqu'au retour du feu vert

Feu vert : roulage libre, pas de danger ou de restriction

Drapeaux :

En complément des feux, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser les drapeaux, c'est pourquoi vous devez avoir connaissance de leurs significations :

Bleu : Un autre participant roule plus vite que vous et s'apprête à vous dépasser, vous devez faciliter son dépassement sans changer brusquement de trajectoire,

Noir : concerne un véhicule en particulier : votre véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou votre comportement est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands,

Rouge : même signification que les feux rouges

Jaune : même signification que les feux jaunes

Vert : même signification que les feux verts

Article 10 : Sous location et commerces

Sauf autorisation expresse et écrite du gérant de la société Driving development, la sous location est strictement interdite sur le site, et plus généralement, tous commerces ou ventes (vêtements, équipements, prestations, etc..) sur le site est interdite.

Article 11 : Sortie du site

Il est rappelé à tous les utilisateurs du circuit, qu'après leur séances d'entraînement, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur dans notre pays quand à la circulation sur les voies publiques, il doit notamment respecter le code de la route, et les limitations de vitesses imposées, son véhicule doit être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur, et notamment être homologué à cet effet, avoir ses équipements conformes et ses pneumatiques dans un état d'usure normal.

Article 12 : Droit à l'image et publicité

Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété de la société Driving Development. Ainsi, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré tous clichés, vidéos, ou films pris dans notre enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non.

De plus, aucune publicité ne peut être matérialisée sur le circuit sans autorisation expresse et écrite de la direction du circuit.

Article 13 : Divers

L'introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, et leur consommation, est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.

Aux abords et à l'intérieur des stands, garages, salle d'accueil et de formation, et sur le circuit, Il est formellement interdit de fumer, cuisiner, manger ou pique-niquer. Ce dernier est toléré sur le 1^{er} parking.

Pour vos repas sur le site de l'aérodrome, un espace de restauration est spécifiquement dédié à cet effet.

Sur la totalité du site de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny, qui inclut le pôle mécanique, l'exclusivité de la restauration sur place ou à emporter revient au traiteur implanté sur le site, c'est pourquoi toute restauration sur le site devra passer par ce traiteur agréé (sauf pique-nique).

Le camping est interdit sur la totalité du site de l'aérodrome de Moulins, le camping le plus proche se situe en centre ville de Moulins.

Les animaux sont tolérés uniquement à l'intérieur du « parking accompagnateurs », tenus en laisse, et muselés si nécessaire fonction de la dangerosité de l'animal, ils sont interdits à l'intérieur du « Parking Piste », et des bâtiments.

Article 14 : Pollution et traitement des déchets

Les utilisateurs devront veiller à ce qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la piste, de même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site. En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc.), ou par son propriétaire, ce dernier devra payer les frais de remise en état du circuit et de ses équipements.

Tout dépôt de matériau (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécanique, bidons, etc...) devra être récupéré par le propriétaire sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires.

Validation du client,

Nom :

Qualité :

Signature précédé de
la mention « Lu et Approuvé »